

Finances des comités : Encadrement

- ✓ Considérant que plusieurs comités accumulent les subventions de l'AGECVM au-delà de leurs besoins et des capacités financières de l'Association;
- ✓ Considérant que plusieurs comités ne reçoivent pas l'entier pourcentage de leurs demandes de subvention et qu'à plusieurs reprises des comités qui en reçoivent ne le dépensent pas;
- ✓ Considérant l'alarmante accumulation des subventions et autres sommes monétaires dans les soldes des comités au fil des sessions, problème toujours pas résolu au complet;
 - ❖ Que les comités qui ont plus de 500,00 (cinq cents) \$ de subventions non dépensées de l'AGECVM (n'incluant pas les autofinancements du comité) au 30 juin voient les montants au-delà du seuil précité automatiquement confisqués, et placés provisoirement dans les comptes d'extrême nécessité du type de comité concerné pour une redistribution ultérieure;
 - ❖ Que soient exemptées de cette confiscation au 30 juin les subventions pour des projets devant se réaliser au cours de la session automne suivante.